

RÈGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'avent »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société HONDA MOTOR EUROPE LTD – SUCCURSALE FRANCE, société de droit étranger au capital social de 606 085 923 Livres Sterling, immatriculée au RCS de Meaux sous le n° RCS 509 243 564, située Parc d'Activités de Paris Est, Allée du 1er Mai – Croissy Beaubourg – BP 46 – 77312 Marne-La-Vallée Cedex 02 (France), ci-après dénommée HONDA FRANCE, organise du 1^{er} décembre au 24 décembre 2020 inclus, un jeu avec obligation d'achat dans le réseau HONDA.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures demeurant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de HONDA FRANCE, des agents et concessionnaires HONDA, de l'imprimeur choisi pour réaliser les supports publicitaires et de leur famille en ligne directe.

2.2 Le nombre de participations n'est pas limité par foyer (même nom, même adresse).

2.3 La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les calendriers de l'avent sont disponibles chez les concessionnaires HONDA participant à l'opération (liste disponible sur <http://moto.honda.fr/>). Un client achetant ce calendrier devient par défaut un participant au jeu mais aucune collecte de données ne sera faite dans ce cadre.

Le participant aura jusqu'au vendredi 31 janvier 2021 inclus, pour se présenter chez son concessionnaire HONDA et faire valoir son calendrier gagnant.

ARTICLE 4 : SELECTION DU GAGNANT

Vingt-quatre calendriers comportent une vignette avec la mention « GAGNÉ ! », les calendriers étant imprimés hors réseau mais conditionnés parmi tous les autres calendriers. Les packs de calendriers sont envoyés à l'unité au réseau de façon aléatoire et ne donnent pas lieu à une possible anticipation du point de livraison.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ou la loyauté et la sincérité de sa participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant avant validation du calendrier gagnant. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 5 : DOTATION

Vingt-quatre lots sont mis en jeu dans le cadre de cette opération. Parmi les 3 200 exemplaires de calendriers produits, seuls vingt-quatre des calendriers contiennent une fenêtre faisant apparaître la mention « GAGNÉ ! ». Le numéro indiqué au verso de la vignette correspond à l'un des 24 lots de la liste ci-après.

Liste des lots mis en jeu quotidiennement et valeur TTC :

Lot	Tarif public TTC	Descriptif
01-déc	29,95 €	Parapluie Corporate
02-déc	59,00 €	Sweat Sunset anthracite
03-déc	159,00 €	Casque Kabuto AVAND II noir mat
04-déc	99,95 €	Bodywarmer Racing
05-déc	29,95 €	Lot 2 mugs Corporate
06-déc	59,00 €	Sweat Custom noir
07-déc	50,00 €	Sac de sport 39 l
08-déc	59,00 €	Sweat Légende bleu
09-déc	369,00 €	Casque Kabuto Aeroblade V noir mat
10-déc	69,95 €	Cardigan Racing
11-déc	129,95 €	Softshell Racing
12-déc	69,95 €	Sweat Racing
13-déc	119,95 €	Valise cabine 45 l
14-déc	209,00 €	Sac de cross Honda
15-déc	59,00 €	Sweat Légende orange
16-déc	199,95 €	Blouson Stadium
17-déc	129,95 €	Veste hybride Racing
18-déc	69,95 €	Sweat Sportswear
19-déc	114,95 €	Pantalon et sweat jogging
20-déc	49,95 €	Sac à dos original 22 l
21-déc	69,95 €	Sac à dos multipoches 25 l
22-déc	59,00 €	Sweat Elsinore rouge
23-déc	499,00 €	Casque Kabuto Ibuki tricolore
24-déc	4 149,00 €	Monkey rouge

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à une indemnité pécuniaire, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

En cas de nécessité, Honda France se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts. Si la Société Organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le Gagnant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure. Le Gagnant ne pourra réclamer aucune indemnité à Honda France à ce titre.

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DU LOT

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant doit se rendre chez le concessionnaire Honda avec sa vignette gagnante en gage de preuve. Lorsque le concessionnaire aura validé la régularité de la participation Il préviendra HONDA France et le lot sera envoyé chez le concessionnaire ; à réception le concessionnaire contactera le gagnant qui pourra venir récupérer son gain.

HONDA France décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation sauf dans le cadre de l'application de la garantie légale.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des conditions prévues au présent règlement.

Le règlement du présent jeu est déposé à l'étude de la SCP Dekerle Janssens Squillaci. Le règlement est disponible sur le site internet Honda : <http://moto.honda.fr/>

HONDA France se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Honda Motor Europe Ltd – France, Service marketing moto, Parc d'Activités de Pariest, Allée du 1er Mai Croissy Beaubourg - BP46 – 77312 MARNE-LA-VALLEE Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.